

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 6 février 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 7/2026

Arrêté de circulation rue de la Mission - Travaux d'assainissement collectif

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la société GUINTOLI / EHTP - Agence de TROYES - Les Grandes Fosses RD93b - 10260 VAUDES, concernant la réalisation des travaux d'assainissement, devant intervenir à compter du 23 février 2026 pour une durée de 41 jours.

Considérant que les travaux d'assainissement sur la rue de la Mission vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 23 février 2026 et le 5 avril 2026.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

RUE DE LA MISSION

A compter du 21 janvier 2026 et jusqu'au 5 avril 2026, **rue de la mission**, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Travaux en route barrée à tous les véhicules (un accès sera laissé aux riverains, aux commerces situés sur cet axe, aux véhicules de collecte de déchets et aux véhicules de secours, à l'avancement du chantier et au droit des entrées de cours)
- Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité des sociétés SOGEA EST BTP et GUINTOLI.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,
Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :
- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la société SOGEA,
- M. le représentant de la société GUINTOLI

Fait à MESNIL ST PERE, le 6 février 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

